



**Bulletin d'inscription
Braderie du centre-ville
Jeudi 8 août 2019**

A retourner **dûment rempli** avant le 10 juin 2019 à :

HENDAYE TOURISME & COMMERCE
Braderie
67, boulevard de la Mer
64700 HENDAYE

Nom et Raison Sociale :

Registre du commerce ou des métiers : n° et lieu d'inscription :
.....

Adresse :

C.P. : Ville :

Portable* (Obligatoire) : E-mail* (Obligatoire pour recevoir les informations ainsi que les plans) :

Descriptif de votre activité* (OBLIGATOIRE) :
.....

*Les produits décrits ci-dessus doivent être les mêmes que ceux mis en vente lors de la Braderie. Sans cela, Hendaye Tourisme & Commerce peut se réserver le droit de ne pas vous accueillir sur sa manifestation.

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :

- CARTE PROFESSIONNELLE A JOUR
- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE OU DES METIERS (de moins de 3 mois)
- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE A JOUR
- PHOTOCOPIE PIECE IDENTITE (Registre des inscriptions obligatoire)
- RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Tout dossier incomplet sera retourné

Tarif :

Emplacement souhaité	Montant total à régler
..... x 6 € m/linéaire <input type="checkbox"/> Option arrivée électrique* : 20 € net € net

*Nombre limité de places avec électricité

Mode de paiement : Chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèce.
Aucun paiement sur place.

J'ai pris connaissance et accepte le règlement.
Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature :



Règlement Braderie du centre-ville Jeudi 8 août 2019

Article 1 - Organisation générale

La « braderie du centre-ville » est organisée par Hendaye Commerce & Développement. (Siret : 451 928 147 00029), 67 bis, bd de la Mer à Hendaye. La braderie est soumise au contrôle du Directeur ou de l'un de ses représentants, chargé d'attribuer les emplacements.

Article 2 - Lieu

2.1 – La braderie se tient sur le périmètre suivant : Place de la République, haut de la rue du Port. (Selon le nombre de dossier reçu le périmètre pourra évoluer).

Article 3 - Conditions générales de participation et d'admission à la braderie

3.1 - Tout commerçant ou marchand désirant obtenir une location d'emplacement devra en faire la **demande écrite à M. le Directeur d'Hendaye Tourisme & Commerce** (bulletin d'inscription ci-joint à compléter et signer impérativement accompagné des pièces requises).

3.2 – Tout commerçant devra produire les copies des **documents indispensables** pour l'exercice de sa profession :

- **carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (registre du commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site.

- **attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile « foires, marchés et braderies » durant la période de participation à la braderie.

- spécificités supplémentaires :

> Pour les associations : statuts de l'association

> Pour les commerçants : Extrait Kbis du registre du commerce **datant de moins de trois mois**

> Pour les artisans : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire ou copie de la carte délivrée par la Maison des Artistes à Paris **à jour**

> Pour les commerçants non sédentaires : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce **à jour à la date de l'inscription.**

Les salariés exerçant pour le compte d'un commerçant ambulant devront être munis des documents suivant :

- Photocopie de la carte ou de l'attestation provisoire délivrée à l'employeur. Ces photocopies sont établies et certifiées par l'employeur, sous sa responsabilité.

- Photocopie de l'avis d'imposition à la taxe professionnelle ou d'un extrait du rôle de taxe professionnelle de l'employeur concernant l'année en cours ou l'année précédente.

Afin de pouvoir remplir le registre des inscriptions, document obligatoire pour toute vente au déballage. Merci de nous envoyer également la photocopie recto/verso de votre carte d'identité/passeport.

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition de l'agent dûment mandaté par tout commerçant s'installant sur la braderie. Tout dossier incomplet sera retourné.

3.3 - Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant.

3.4 - Les tarifs de droit de place sont fixés par Hendaye Tourisme & Commerce. Aucune personne ne sera autorisée à occuper un emplacement avant d'avoir acquitté un droit de place à Hendaye Tourisme & Commerce dans le respect des modalités de paiement et d'inscription.

3.5 – Modalités de règlement :

Le tarif du mètre linéaire sur la braderie du centre-ville d'Hendaye est de 6 € net le mètre linéaire. A défaut de règlement dans les délais impartis, Hendaye Tourisme & Commerce émettra un titre de recettes payable à réception. Si celui-ci n'est pas honoré dans les délais mentionnés, il sera procédé à un recouvrement contentieux par le trésorier d'Hendaye Tourisme & Commerce.

Un reçu d'Hendaye Tourisme & Commerce sera remis à chaque exposant lors de la réception du paiement.

Le mandat cash n'est pas autorisé comme mode de règlement.

3.6 - Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. La braderie est autorisée et réglementée par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, **avant le 10 juillet 2019** (date limite d'inscription). Seuls les dossiers **complets** reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place.

3.7 - Après consultation des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Hendaye Tourisme & Commerce n'est pas tenu de préserver un certain nombre d'emplacements vacants pour les « volants ».

3.8 - Les participants à la manifestation reconnaissent par l'acceptation du présent règlement qu'ils participent à une braderie. Ils s'engagent donc à pratiquer des offres et tarifs correspondants pour les consommateurs.

ARTICLE 4 - Horaires

4.1 – La braderie se déroulera le jeudi 8 août 2019 de 9h à 19h. **L'installation est possible à partir de 7h30.** L'installation devra être terminée pour **9h** au plus tard.

4.2 - Les emplacements devront être libérés au plus tôt **19h15** au plus tard **20h**. Aucun exposant ne pourra remballer avant 19h, exception faite pour les exposants étant sur le marché nocturne du jeudi soir à Hendaye, organisé également par Hendaye Tourisme & Commerce. Ces exposants seront autorisés à titre exceptionnel à remballer leur stand pour 18h30 au plus tôt.

4.3 – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation entre 9h et 19h. Les fourgons expositions sont strictement interdits, à l'exception de foodtrucks. Tout stationnement engendrera une sanction et /ou une verbalisation. Si des exposants commencent à remballer leur stand avant 19h, aucun véhicule n'entrera sur l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation

5.1 - Hendaye Tourisme & Commerce attribuera aux marchands qui en font la demande un emplacement, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers, du produit vendu, du comportement du commerçant. **Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.**

Tout commerçant déballant en dehors des limites déclanchera une intervention des forces de l'ordre. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places.

5.2 - En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être occupées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 – Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

5.4 – Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

5.5 – Les allées, réservées au public, ne devront pas être encombrées par des rallonges électriques, colis, emballage ou penderie.

5.6 – Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 – Matériel électrique :

Les emplacements équipés d'électricité sont limités. Les exposants souhaitant en bénéficier doivent **en faire mention dans leur dossier d'inscription.**

Les rallonges utilisées par les exposants ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2,5 cm de diamètres minimum.

En cas d'incident, Hendaye Tourisme & Commerce décline toute responsabilité.

5.8 – Déchets et propreté : les exposants devront remporter leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres. Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.

5.9 – Nuisances sonores et autres : il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service :

- de se tenir au devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées
- de faire du colportage
- de pratiquer des ventes-loteries
- de sonoriser leur stand.

5.10 - Les barnums et auvents devront être positionnés à l'aplomb sur les trottoirs, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis dans les allées réservées au public.

ARTICLE 6 - Conditions d'annulation

6.1 - Aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant annulant sa participation après le **24 juillet** 2019, quel qu'en soit le motif.

6.2 - Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire.

6.3 - En cas de non participation à la braderie du jeudi 8 août pour cause de mauvais temps, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

Article 7 – Principaux motifs d'exclusion du marché

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

► Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public.

Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé la braderie par des injures, des cris, envers le public, d'autres marchands, les agents de la commune ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte.

Outre les sanctions pénales encourues le contrevenant se verrait exclu définitivement des braderies, marchés voire de l'ensemble des manifestations organisées par Hendaye Tourisme & Commerce selon la nature et le degré du trouble causé

► Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription

► Modifications des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable

► Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par Hendaye Tourisme & Commerce sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée.

Hendaye Tourisme & Commerce s'octroie le droit de refuser un exposant l'année suivante sur tout autre marché, braderie ou autre évènement.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités, ni remboursement.

Date :/...../.....

Mention Lu et Approuvé :

Signature :